



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2018- 002

ARRETE PREFECTORAL

Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu les articles L123-1 et suivants et les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la saisine pour avis en date du 24 juillet 2017, du conseil municipal de Tourrettes-sur-Loup, de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 16 janvier 2018, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré par la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en vue d'être soumis à enquête publique,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup.

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 12 mars 2018 à 9h00 et prendra fin le 13 avril 2018 à 16h30.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Gérard MAUREL, ingénieur territorial en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au(x) registre(s) d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup sera entendu par la commission d'enquête, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

Article 4 – Siège de l'enquête publique et consultation du dossier de projet de plan

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de plan et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Tourrettes-sur-Loup, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie, du lundi au samedi, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative au projet de PPR de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup.
Mairie de Tourrettes-sur-Loup
Place Maximin Escalier
06140 Tourrettes-sur-Loup

Article 5 – Informations environnementales

Conformément à l'arrêté n° CE-2015-93-06-06 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 6 – Permanences en mairies du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public cinq permanences seront assurées en mairie de Tourrettes-sur-Loup par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
Lundi 12 mars 2018	De 9H00 à 12H et de 13H à 16H30	Mairie de Tourrettes-Sur-Loup Place Maximin Escalier 06140 Tourrettes-sur-Loup
Mercredi 21 mars 2018	De 9H00 à 12H et de 13H à 16H30	Mairie de Tourrettes-Sur-Loup Place Maximin Escalier 06140 Tourrettes-sur-Loup
Samedi 31 mars 2018	De 9H00 à 12H	Mairie de Tourrettes-Sur-Loup Place Maximin Escalier 06140 Tourrettes-sur-Loup
Samedi 7 avril 2018	De 9H00 à 12H	Mairie de Tourrettes-Sur-Loup Place Maximin Escalier 06140 Tourrettes-sur-Loup
Vendredi 13 avril 2018	De 9H00 à 12H et de 13H à 16H30	Mairie de Tourrettes-Sur-Loup Place Maximin Escalier 06140 Tourrettes-sur-Loup

Article 7 – Informations sur le projet

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt et signe le registre d'enquête. Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontre le pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer pour communiquer les observations écrites et orales par un procès-verbal de synthèse.

La direction départementale des territoires et de la mer dispose d'un délai de 15 jours pour rédiger éventuellement un mémoire en réponse.

La commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, de la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, de la façon dont l'enquête a été organisée et s'est déroulée, ainsi que la synthèse des observations du public, le résumé et l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations produites par la direction départementale des territoires et de la mer en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

Par suite, il adresse tous les documents dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes et transmet une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires et de la mer et au président du tribunal administratif de Nice.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Tourrettes-sur-Loup, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié avant le 23 février 2018 et rappelé entre le 12 mars 2018 et le 18 mars 2018 dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché avant le 23 février 2018 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tourrettes-sur-Loup. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 – Décision au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation du projet de plan

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR est approuvé par arrêté du préfet des Alpes-Maritimes.

Article 11 – Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le président de la communauté urbaine d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. Gérard MAUREL, commissaire enquêteur,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 12 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **19 JAN. 2018**

Le préfet de département
Le Secrétaire Général
DIRECTION-G 1859

Frédéric MAC KAIN